



**HAL**  
open science

# Le mariage heureux du féminisme et du néolibéralisme. Pistes pour analyser une union récente

Pauline Delage

► **To cite this version:**

Pauline Delage. Le mariage heureux du féminisme et du néolibéralisme. Pistes pour analyser une union récente. Nottingham French Studies, 2022, 61 (3), 10.3366/nfs.2022.0357 . hal-03921780

**HAL Id: hal-03921780**

**<https://hal.science/hal-03921780>**

Submitted on 12 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LE MARIAGE HEUREUX DU FÉMINISME ET DU NÉOLIBÉRALISME. PISTES POUR ANALYSER UNE UNION RÉCENTE

**Pauline Delage**

Depuis le mouvement #MeToo et ses différentes déclinaisons (#MeToo Gay, #MeToo Inceste, etc.), la question des violences fondées sur le genre, des violences faites aux femmes en particulier, est devenue particulièrement présente dans l'espace public et politique en France, comme dans d'autres cadres nationaux.<sup>1</sup> Ce qui a pu être vu comme un événement, lancé à la suite d'un appel sur les réseaux sociaux par l'actrice Alyssa Milano en octobre 2017, a été réenvisagé comme un moment<sup>2</sup> pour désigner la pluralité des mobilisations se constituant sur une diversité de modes d'action, en ligne et hors ligne, et de revendications, dont les violences sexistes et sexuelles sont l'un des ressorts centraux. Dans ce contexte, on assiste en France à un renouvellement des mouvements contre les violences dans l'espace public, avec par exemple la création de #NousToutes, qui contribue à organiser chaque année, autour du 25 novembre, des manifestations contre les violences à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, ou des collectifs de Colleuses qui placardent d'affiches les rues de plusieurs villes du territoire pour dénoncer les féminicides et d'autres formes d'oppressions. Ce moment se reflète dans le domaine de la production culturelle, comme en témoigne le succès du film *Jusqu'à la garde* en 2018 réalisé par Xavier Legrand et récompensé par le César du meilleur film en 2019, ou la réalisation en 2018 du téléfilm *Jacqueline Sauvage. C'était lui ou moi*, avec l'actrice Muriel Robin figurant dans le rôle principal, ou encore la sortie de certains titres musicaux consacrés aux violences sexistes, dont « Balance ton quoi » de la chanteuse Angèle en 2018 également.

Aussi le moment #MeToo participe-t-il de la plus large diffusion d'un discours féministe contre les violences et, par-là, contre différents avatars du sexisme. Différents travaux ont déjà interrogé les modalités symboliques et matérielles de la diffusion et de la visibilité accrues d'idées féministes au-delà du périmètre des mouvements sociaux. C'est particulièrement le cas de ceux constitués dans la lignée des études culturelles néo-marxistes qui étudient les articulations entre médias, capitalisme et promotion de normes de genre. Ainsi, la notion de post-féminisme a été conceptualisée par Angela McRobbie et Rosalind Gill pour analyser la manière dont les supports culturels, films, séries, ou les médias, promeuvent des représentations de femmes indépendantes et fortes, fondées sur l'idée de

« girl power ».<sup>3</sup> Ces études soulignent les tensions qui se trouvent au cœur de représentations empreintes d'une forme de misogynie renouvelée : tout en étant valorisées, ces femmes puissantes font l'objet d'une grande suspicion et se heurtent à la promotion concomitante d'une « lad culture ». Les structures sociales inégalitaires ne sont pas mises en cause, mais les choix individuels sont les ressorts principaux des différenciations entre hommes et femmes. Autrement dit, avec Angela McRobbie, le féminisme est à la fois « pris en compte » et « répudié ».<sup>4</sup> En se concentrant sur certaines figures se revendiquant du féminisme, Sarah Banet-Weiser a développé la notion de *popular feminism*<sup>5</sup> pour étudier l'usage de l'identité féministe, et la plus-value symbolique qu'elle apporte dans l'économie de marché. Ce *popular feminism* existe « along a continuum, where spectacular, media-friendly expressions such as celebrity feminism and corporate feminism achieve more visibility ».<sup>6</sup>

Outre la diffusion et l'appropriation du féminisme,<sup>7</sup> ces travaux interrogent l'encastrement d'idées et de pratiques féministes, qu'elles soient revendiquées comme telles ou issues des mouvements féministes, dans un contexte politique et économique plus global. Les liens de continuités, les formes d'imbrication et de renforcement qui apparaissent entre certaines fractions ou formulations du féminisme et les transformations du capitalisme ont ainsi été également travaillés. Autrement dit, comment un ethos égalitaire se diffuse-t-il grâce à et en actualisant les structures socio-économiques? Hester Eisenstein les qualifie de « liaisons dangereuses »: aux États-Unis, le féminisme libéral, centré sur l'investissement des femmes dans le marché du travail, a accompagné des transformations de l'économie, le maintien de bas salaires, et a servi de socle argumentatif au délitement de l'État social dans les années 1990.<sup>8</sup> Pour conceptualiser non seulement l'idée selon laquelle le féminisme se transforme en suivant les évolutions du capitalisme mais aussi que ce dernier contribue à produire une rationalité politique néolibérale, Catherine Rottenberg a développé la notion de féminisme néolibéral. En étudiant des productions de femmes entrepreneuses, issues des fractions hautes des élites économiques et qui s'approprient l'étiquette féministe, en particulier le livre de Sheryl Sandberg *Lean In: Women, Work, and the Will to Lead* publié en 2013, elle montre en quoi l'équilibre famille-travail érigé en idéal féministe peut être envisagé comme un outil pour l'extension du capital. Ces travaux contribuent ainsi à articuler l'analyse de la formation et de la circulation de représentations, d'idées et de normes liées au genre, avec celui du contexte socio-économique. Pourtant, le rôle de l'État, en tant que régulateur, voire promoteur de ces transformations structurelles et normatives, est largement absent.

En prenant le cas de l'action et des discours publics récents contre les violences sexuelles et conjugales, dans le couple hétérosexuel en particulier, en France, cet article prolonge ces

analyses en proposant une réflexion sur la promotion d'une conception néolibérale du féminisme par l'État. Il s'agit de souligner comment les politiques étatiques contre ces violences favorisent leur inscription dans le marché, mais aussi comment, dans un contexte d'accélération des réformes néolibérales de l'État, elles proposent une formulation du problème qui tend à le cloisonner en écartant toute approche structurelle pour le résoudre. Après un rappel sur l'histoire de l'action publique contre les violences envers les femmes en France, l'article met en exergue un faisceau de facteurs, qui, parce qu'ils sont concomitants et imbriqués, suggère que les politiques de lutte contre les violences s'inscrivent dans une perspective néolibérale, entendue comme un ensemble de transformations socio-économiques et un mode de gouvernement reposant sur une reconfiguration du rôle de l'Etat – plutôt que son simple retrait.<sup>9</sup>

### **Retour sur le développement de l'action publique contre les violences en France**

Depuis le mouvement #MeToo, le volontarisme politique en matière de traitement des violences dans le couple semble s'être accentué. Signe de la centralité des violences dans les discours publics, dès les premiers jours du confinement liés à la pandémie de COVID-19 en France, Marlène Schiappa, alors Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et de la lutte contre les discriminations, affirmait dans un communiqué de presse que le confinement pouvait « générer un terreau propice aux violences conjugales ».<sup>10</sup> L'enfermement dans le foyer a très vite été perçu comme un risque pour les femmes vivant en couple hétérosexuel. Des mesures ont été créées pour appréhender la question dans le contexte de la crise sanitaire: pour faciliter la dénonciation des violences, un dispositif d'alerte dans les pharmacies a été créé ; un numéro pour envoyer un sms, d'abord accessible aux personnes sourdes et malentendantes, a été ouvert aux victimes de violences pour contacter les forces de l'ordre, et des permanences d'associations ; des points d'alerte des forces de l'ordre dans certains supermarchés ont été instaurés.<sup>11</sup> Mais l'action étatique contre les violences précède largement la période récente de visibilisation et de mobilisations.

Comme dans d'autres pays,<sup>12</sup> la lutte contre les violences conjugales et sexuelles apparaît d'abord dans les mobilisations féministes qui, depuis la fin des années 1970, ont dénoncé les violences comme l'un des fruits de la domination masculine, ont créé des services d'écoute téléphonique et des lieux d'accueil et d'hébergement pour les victimes, et ont interpellé les pouvoirs publics pour proposer des réformes juridiques notamment. Outre la constitution d'associations spécialisées, le viol devient un crime dans le Code Pénal en 1980 ; le couple devient une circonstance aggravante dans la commission de la violence en 1992. Plus spécifiquement, l'État se fait l'un des relais des revendications militantes par le biais des

services d'égalité, déconcentrés et centraux, dès les années 1980.<sup>13</sup> En 1989, sous l'égide du secrétariat d'État chargé des Droits des femmes et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de Michèle André, une première campagne contre les violences faites aux femmes est lancée et donne lieu à la constitution de commissions départementales et à l'essai d'une ligne d'écoute nationale sur les violences dans le couple qui est durablement financée à partir de 1992.

À partir des années 2000, sous la pression des organisations internationales, de l'ONU, et supranationales, du Conseil de l'Europe, la constitution de l'action publique s'accélère. Parallèlement à la création de plans triennaux d'action qui s'axent autour de la coordination des acteurs institutionnels, de la protection des victimes ou des programmes de prévention depuis 2005, différentes lois ont été promulguées. En 2006, la loi sur la « prévention et la répression des violences au sein du couple » a ainsi reconnu légalement le vol et le viol entre époux ; elle a élargi la notion de circonstance aggravante aux concubins, pacsés et ex-partenaires, et a facilité l'éviction du conjoint violent du domicile. La loi sur la « lutte contre les violences envers les femmes dans le couple et leurs incidences sur les enfants » en 2010 a créé l'ordonnance de protection et reconnu la violence psychologique comme catégorie délictueuse. Un volet spécifique aux violences faites aux femmes de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a renforcé l'ordonnance de protection et la délivrance de titres de séjour pour les femmes victimes, et a mis en place des stages de responsabilisation des auteurs de violence. Quatre nouvelles lois spécifiques aux violences ont été votées depuis 2017, dont la loi de 2018 renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles ou celle visant à protéger les victimes de violences conjugales en 2020. Ainsi, la multiplication récente des politiques et des discours publics ne doit pas masquer un développement de l'action associative et étatique plus ancien.

### **Inscrire l'action publique dans le marché**

Des politiques récentes soulignent les reconfigurations des relations entre l'État, les associations et le secteur marchand. En étudiant les transformations du féminisme d'État pour capter celles des modes de gouvernement de l'action en faveur de l'égalité de genre, Johanna Kantola et Judith Squires ont conçu la notion de féminisme de marché pour analyser « the ways in which feminist engagements with public policy agendas are increasingly mediated via private sector organizations according to the logic of the market. This results in gender equality machineries in nation states becoming ever more embedded in neoliberal market reform ».<sup>14</sup> Deux moments illustrent une telle orientation de l'action publique: le Grenelle des violences conjugales et la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. À partir du 3

septembre 2019, jusqu'au 25 novembre de la même année, le Premier ministre a lancé un « Grenelle des violences conjugales », en référence « aux accords de Grenelle » conclus à la suite des mouvements de Mai 1968 et repris ensuite à partir de 2007 par divers gouvernements pour désigner des débats autour de questions clefs, telles que l'environnement. Plusieurs groupes de travail ont été créés pour étudier différents thèmes – différentes formes de violence ou contextes d'occurrence et leur prise en charge – et formuler des propositions de mesure. Quelques mois plus tard, à partir de mars 2020, les politiques de confinement ont contribué à développer les politiques publiques contre les violences. Ces deux temps soulignent une double impulsion étatique de renforcement d'une logique gestionnaire au sein des associations d'une part, et de manière plus inédite, d'insertion des politiques publiques dans le marché d'autre part.

Les travaux d'Élisa Herman ont montré comment le travail des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences conjugales s'est transformé à la faveur de l'imposition de logiques issues de la nouvelle gestion publique. Dès les années 1980, une rationalité économique a progressivement façonné l'accompagnement des femmes victimes.<sup>15</sup> À partir des années 2000, le développement des appels à projets pour financer l'activité des structures a accru le phénomène de gestionnarisation du travail social, secteur dans lequel se sont inscrites les associations spécialisées. Or les dernières politiques publiques privilégient ce type de financement et de logique. L'une des premières mesures du Grenelle repose sur le lancement du « Fonds Catherine », soit 1 million d'euros octroyés par appel à projets. Cet appel était notamment relayé localement, par le biais des services de l'État déconcentrés, pour financer des actions en faveur de la lutte contre la violence dans le couple. Plutôt qu'une annonce générale sur l'attribution de fonds durables aux structures existantes, la qualification de l'initiative, « Catherine », en l'honneur des femmes tuées par leur conjoint ou ex, adossé à un chiffre rond (un million d'euros), suggère la portée communicationnelle de cet instrument et l'importance attribuée à la logique par projets.

À la suite du Grenelle, l'une des recommandations formulées visait à élargir les horaires de la ligne d'écoute nationale gérée par la Fédération Nationale Solidarité Femmes depuis 1992, organisation fédérant les associations féministes de lutte contre les violences dans le couple, pour qu'elle soit ouverte en continu et tous les jours. Cette extension des horaires a d'abord été pensée dans le cadre d'un appel d'offres. Suite aux mobilisations associatives et politiques, cette tentative de mise en marché de la gestion de la ligne d'écoute reflète à quel point les associations pionnières dans la construction de l'action publique contre les violences sont incitées à adopter un fonctionnement entrepreneurial. Le choix des modes

de financement étatiques structure non seulement l'activité menée quotidiennement dans les associations, mais aussi le champ de l'action publique contre les violences en le transformant en espace concurrentiel.

Parallèlement, l'État a fait du secteur marchand un relais de l'action publique. Parmi les mesures mises en œuvre un an après le Grenelle figure « l'engagement des acteurs de la grande distribution ».<sup>16</sup> Pour ces enseignes, cette campagne a consisté à relayer les dispositifs d'alerte mis en place par le gouvernement, en faisant figurer le numéro d'appel du 3919 au dos des tickets de caisse et en affichant dans les magasins la documentation à destination des femmes victimes de violences, de créer des lieux d'accueil pour les victimes ou encore de soutenir « les associations d'aide aux victimes grâce à des opérations tels que l'arrondi en caisse ou les “produits-partage” ».<sup>17</sup> Ces magasins ont non seulement été chargés de diffuser les informations de prévention, mais ils ont pu également agir comme support de l'intervention publique, en fournissant des ressources matérielles au secteur associatif. Ainsi, chaque groupe a pu faire état de son implication, plus ou moins ponctuelle, plus ou moins symbolique, dans le cadre de la lutte contre les violences sur l'espace numérique et dans les médias. La crise sanitaire semble avoir contribué à accélérer cet élan. Pendant le premier confinement, et parfois après cette période, des magasins ont mis à disposition des espaces dans leurs supermarchés pour que les associations puissent recevoir les victimes -une initiative pilotée par les délégué.es aux droits des femmes.<sup>18</sup> D'autres « ont déployé dans l'ensemble de leurs points de vente, sites internet et médias sociaux de nombreux relais sur les dispositifs mis en place par le gouvernement ».<sup>19</sup> Autre forme d'imbrication du secteur marchand et de l'action étatique, qui prolonge un processus de désectorisation du traitement de la violence, le groupe Carrefour a développé une « initiative digitale inédite aux côtés de la Gendarmerie Nationale »<sup>20</sup> permettant de signaler des violences et d'être ainsi mis en relation avec les forces de l'ordre via le site de l'entreprise.

Autre exemple de création inédite de partenariats public-privé. Pendant le second confinement, en octobre 2020, un autre plan de lutte contre les violences conjugales a été mis en place par le secrétariat d'État.<sup>21</sup> Parmi les différentes mesures, en appelant la ligne d'écoute nationale gérée par l'association Fédération Nationale Solidarité Femmes, les victimes de violences conjugales, qui ne disposaient pas de moyens de locomotion, ont pu être transportées gratuitement et mises à l'abri grâce à la plateforme Uber.<sup>22</sup> Cette initiative avait déjà été lancée lors du premier confinement avec l'organisation « Femmes avec... »,<sup>23</sup> mais le second confinement a été propice au renforcement de ce type de partenariat avec, cette fois-ci, une association nationale, encouragé par les services d'État.

L'État s'est ainsi appuyé sur le secteur marchand pour relayer ou construire son action pendant une période de crise. Il s'est agi de déléguer une partie non seulement de son investissement symbolique dans la cause, en encourageant les entreprises à rendre accessible de la documentation et des informations de prévention, mais aussi de son investissement matériel auprès des associations, voire auprès de services de l'État, comme la gendarmerie ou la police, en faisant en sorte que le secteur marchand leur fournisse des locaux, et auprès des victimes en faisant appel à une structure emblématique du développement du « capitalisme de plateforme »<sup>24</sup> pour mettre à disposition des transports. On peut supposer que l'écho entrepreneurial est à chercher dans la distinction symbolique que ce type d'investissement dans une cause prodigue, ce qui, en retour, atteste de la valorisation morale et symbolique récemment acquise de la lutte contre les violences dans le couple. Pour les groupes en question, il apparaît légitime, donc valorisable sur le plan communicationnel, d'affirmer une opposition aux violences et un soutien aux victimes.<sup>25</sup> D'autres instruments d'action publique visent plus explicitement à inciter le secteur marchand, les grandes entreprises en particulier, à promouvoir l'égalité femmes-hommes. C'est par exemple le cas de la création du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120, « produit de la rencontre entre un cabinet de conseil en gouvernance, un magazine de presse spécialisé et un ministère »,<sup>26</sup> qui classe cent-vingt multinationales françaises en fonction de l'accès des femmes dans la hiérarchie des entreprises. Dans le cas du Palmarès, les entreprises ne deviennent pas actrices de la mise en œuvre des politiques publiques, mais elles s'en font le prolongement et des relais normatifs. Comme pour l'investissement des groupes dans la lutte contre la violence, il « traduit l'élargissement des modalités d'action publique, dans un contexte marqué par le *new public management* et une asymétrie de pouvoir entre acteurs institutionnels et privés ».<sup>27</sup>

### **Cloisonner le problème des violences**

L'investissement du secteur marchand et la reproduction des logiques du marché dans l'action publique intervient dans un contexte où certains dispositifs problématisent la question des violences en la déconnectant d'une analyse structurelle prenant en compte les dimensions socio-économiques de la violence et privilégiant un mode de résolution redistributif. Ce processus s'opère grâce à deux dynamiques qui s'alimentent et se renforcent: d'une part, la concentration sur des politiques qui représentent le problème comme une question à traiter individuellement ou axées sur un volet essentiellement normatif, d'autre part, l'occultation des conditions générales d'existence des premières cibles des violences, à savoir les victimes, au-delà de la reconnaissance de leur statut de victime.



Deux exemples permettent de décrire la première dynamique qui s'appuie sur la production et la diffusion d'une part de politiques pénales, d'autre part de normes de comportement. Les lois récentes et les propositions issues du Grenelle œuvrent à la pénalisation des violences. Ainsi, la loi de 2018 a créé de nouvelles catégories pénales, comme celle d'outrage sexiste, l'allongement du délai de prescription pour les crimes sexuels commis, ou encore la répression des « raids numériques » comme forme de harcèlement en ligne. Dans le cadre du Grenelle, les premières mesures lancées dès le 3 septembre 2019 consistent essentiellement à améliorer l'accueil dans les commissariats et les brigades de gendarmerie, à travers des audits et la création d'une grille d'évaluation du danger, à faciliter le dépôt de plainte des femmes hospitalisées en établissant une convention entre les forces de l'ordre et les services hospitaliers, à généraliser le bracelet anti-rapprochement<sup>28</sup> et « juger plus efficacement » en créant des « chambres de l'urgence » dans les tribunaux. Sur les trente mesures annoncées à l'issue du Grenelle, un tiers touche le domaine pénal. Certaines ont fait l'objet d'une traduction législative, comme la loi de 2020 sur les violences dans le couple, dont les principales mesures concernent la reconnaissance du « suicide forcé », la levée du secret médical pour signaler les violences dans le couple, la saisie des armes suite à un dépôt de plainte ou encore la création d'un « permis de visite » en détention pour les victimes. Bien que d'autres mesures existent et ciblent notamment l'hébergement et le relogement des victimes, il semble que le traitement de la violence se resserre sur la construction et la diffusion de normes juridiques. Porter plainte, raconter son histoire aux forces de l'ordre, à des avocat.es ou des juges n'a pourtant rien d'évident pour les victimes, notamment parce que chaque maillon de la chaîne pénale requiert de dévoiler sa vie intime et risque de produire des formes de culpabilisation des femmes ou de remettre en cause leur récit. Par ailleurs, l'importance accordée aux recours pénaux dans l'action publique tend à occulter les rapports différenciés aux institutions juridiques. Les travaux développés dans une perspective intersectionnelle rappellent en effet que ce rapport varie en fonction de la position de classe et de race. Pour des femmes racisées et/ou de classes populaires en particulier, solliciter les services de police peut être envisagé comme une forme de trahison à un groupe socio-racial minorisé qui subit une répression particulièrement accrue. En outre, la pénalisation des violences, en concentrant l'action sur un mode de résolution nécessairement individuel du problème, met de côté les besoins économiques et sociaux qui structurent la vie des femmes de classes populaires et racisées.<sup>29</sup>

Pour les forces de l'ordre qui sont les autres cibles de ces dispositifs, il s'agit notamment d'incorporer un ensemble de bonnes pratiques d'accueil, par le biais de formations

ou grâce à l'utilisation de la grille permettant « à travers une série de 23 questions posées à la victime, même avant tout dépôt de plainte, d'analyser le danger encouru par cette dernière et ses enfants ». <sup>30</sup> L'institutionnalisation de la lutte contre les violences s'est traduite par la déssectorisation de l'action publique, qui renvoie à l'idée selon laquelle une diversité d'acteurs, issus d'institutions et de mondes professionnels variés, doivent prendre en charge les violences dans le couple. Autrement dit, la création et la mise en œuvre de l'action publique n'incombe plus aux seules associations féministes et aux services des droits des femmes. Cette approche a conduit à promouvoir la formation à destination de celles et ceux qui travaillent auprès des victimes depuis le plan triennal d'action de 2005. Des protocoles ont également été conclus en 2005, entre les associations, le ministère de l'intérieur pour former les forces de l'ordre et en 2015 avec le ministère de l'éducation. Sont également envisagés la création d'une formation à l'égalité pour les personnels de l'éducation nationale des enseignant.es, le renforcement de celles destinées à l'accueil des victimes dans les services de police et de gendarmerie et le lancement d'une formation en ligne sur les violences visant les femmes en situation de handicap à destination des personnels médico-sociaux. Au cours de ces formations, les savoirs transmis se composent de savoirs pratiques, d'informations à transmettre et de savoir-être, pour mieux accueillir et orienter les victimes. Aussi importante soit-elle pour diffuser les savoirs et les savoir-faire sur la violence, cette politique publique semble se réduire à sa dimension symbolique, l'État s'engageant peu d'un point de vue matériel, en particulier dans la mise en œuvre des formations. En 2013, la MIPROF a été créée pour développer des outils pédagogiques, dont des kits de formations, et organiser des conférences. Si un nombre croissant de professionnel.les sont formé.es au traitement des violences, les effets pratiques et cognitifs des formations demeurent peu encadrés. La MIPROF dispose de peu de moyens pour proposer des formations longues et évaluer concrètement la manière dont elles influent sur les pratiques de travail <sup>31</sup> ; ainsi, cette institution s'appuie sur une stratégie de dissémination visant à faire des personnes formées des relais dans les secteurs où elles interviennent. <sup>32</sup>

Ces réflexions sur l'évolution de l'action étatique ne visent en aucun cas à juger de l'opportunité et de l'intérêt de l'extension du domaine pénal ou de l'importance des formations pour traiter des violences, mais bien à interroger les potentiels effets symboliques de ces moments de la constitution des politiques publiques. En se concentrant sur les recours juridiques et les transformations individuels, l'action publique tend à se réduire à une approche individuelle, symbolique et normative, marginalisant la dimension structurelle et

matérielle des violences. Ces dynamiques ne sont pas significatives en tant que telles, mais parce qu'elles interviennent dans un contexte de renforcement du néolibéralisme.

Ces moments de l'action publique apparaissent dans une période de réformes ayant trait aux conditions de travail et d'emploi ou aux services publics: en 2017 en particulier, des ordonnances sont promues afin de transformer le code du travail. Ces réformes révèlent un mouvement contradictoire où à la fois les violences envers les femmes sont reconnues comme un domaine d'intervention légitimes de l'État, et le phénomène est complètement déconnecté d'autres enjeux sociaux et économiques. Dans ce cadre, les indemnités prud'homales en cas de licenciement ont été plafonnées, sauf en cas de harcèlement moral ou sexuel. Ici, le harcèlement est vu comme une situation particulière qui justifie des conditions de recours et des dédommagements optimaux, contrairement à d'autres fautes que pourraient commettre les employeurs. Les victimes sont alors jugées dignes d'être protégées par l'État, contrairement au reste de la population. Toutefois, dans ces mêmes ordonnances, d'autres changements importants affectent les conditions de travail et d'emploi de tous et toutes. Par exemple, les conditions d'emploi ont changé, avec la création des CDI de projet ; et les instances représentatives du personnel, le comité d'entreprise, le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les délégués du personnel, ont fusionnées pour devenir une unique instance appelée Comité social et économique (CSE). Dans un cas, la question spécifique des violences est traitée comme une niche qui permet de sortir certaines catégories de litiges du cadre des réformes; dans l'autre, l'idée selon laquelle ces réformes peuvent affecter les victimes, en empêchant soit d'avoir des conditions de vie propices pour quitter un conjoint violent par exemple, soit de dénoncer des violences dans le cadre du travail en mobilisant les instances existantes, demeure de l'ordre de l'impensé. Les femmes victimes ne sont pas envisagées comme des salariées, éventuellement employées dans contrats à temps partiel et précaires, et les conditions de dénonciation et de sortie de situation de violences, dans la sphère privée ou publique, ne sont pas indexées aux enjeux d'autonomie économique. Outre les mesures visant à mobiliser le droit, via les lois récentes que nous avons déjà traitées ou l'adaptation de la loi de 2017 pour les victimes de harcèlement, les victimes, concrètes, aux prises avec des conditions matérielles d'existence semblent occultées. Là encore, on voit un rétrécissement du problème des violences envers les femmes, réduit à une question spécifique, déconnectée des transformations socio-économiques globales.

### **Étudier les ressorts du féminisme néolibéral d'État**

En 1979, l'économiste Heidi Hartmann commençait son article pionnier, « The unhappy marriage between marxism and feminism », en expliquant, non sans ironie, « the “marriage”

of marxism and feminism has been like the marriage of husband and wife depicted in English common law: marxism and feminism are one, and that one is Marxism ». <sup>33</sup> Dans un contexte d'analyse bien différent, dans ce cas, on pourrait dire qu'aujourd'hui le mariage entre le féminisme et le néolibéralisme tend à faire triompher le néolibéralisme. L'État contribue à insérer une logique de marché dans des pratiques féministes, à cloisonner le problème de la violence en occultant les rapports sociaux qui structure l'expérience des femmes victimes, ainsi qu'à offrir une niche communicationnelle progressiste. En mettant en lumière les dispositifs publics récents, cet article a cherché à montrer que le féminisme néolibéral n'a pas uniquement une base idéologique ou symbolique, puisant dans les discours de femmes issues des élites économiques par exemple, mais qu'il s'agit bien d'une politique d'État qui façonne des mutations socio-économiques, affectant l'action publique et le secteur associatif, et écarte toute lecture socio-économique d'un problème. Ainsi, s'agissant des violences envers les femmes, les victimes sont essentiellement pensées au prisme de la nécessaire reconnaissance de leur statut de victime, pas en tant qu'actrice du monde social dont les besoins englobent et dépassent ceux liés à la victimation. Écrire cela vise non pas à contester le processus de reconnaissance de la victimation par les institutions mais à souligner le cloisonnement du traitement des violences conjugales et sexuelles et sa dissociation des modes de résolution redistributif.

Si ce texte propose des pistes pour relire le contexte de diffusion d'idées et de pratiques féministes par l'État, il invite surtout à prendre chacun des arguments avancés comme autant d'objets de recherche et de terrains à investiguer sociologiquement. Dans une perspective de sociologie de l'action publique, il serait utile de mieux comprendre comment ces politiques publiques sont produites, en les inscrivant dans l'histoire plus longue de la gestionnarisation du secteur associatif et dans une chaîne de décisions conduisant par exemple à solliciter des enseignes ou une plateforme pour construire des dispositifs. Il s'agirait ainsi d'étudier concrètement comment les mondes marchand, associatif et étatique s'imbriquent et les acteurs et les actrices qui y contribuent. Outre les transformations socio-économiques qui touchent l'action publique, une autre piste d'analyse renvoie à la mise à l'écart d'une perspective structurelle et matérielle de la résolution du problème des violences dans un contexte. Cette hypothèse mériterait d'être testée en étudiant plus systématiquement les liens entre les différents pans de l'Etat, entre ceux visant à transformer l'Etat et les droits sociaux et ceux spécifiques à l'action publique contre les violences. Ce dernier aspect mériterait d'être travaillé pour montrer comment des politiques d'inspiration féministe s'appuient sur les transformations socio-économiques et les alimentent, symboliquement en particulier. En

retour, cette approche sociologique, visant à analyser les transformations du rôle de l'Etat dans la diffusion d'idées et de pratiques féministes, permettrait de saisir certains des rouages de la production et de la diffusion du post-féminisme, centré sur un traitement individuel et non structurel des questions de genre.

<sup>1</sup> Bianca Fileborn, Rachel Loney-Howes (dir.), *#MeToo and the Politics of Social Change* (New York: Palgrave Macmillan, 2019); Pauline Delage et Fanny Gallot, *Féminismes dans le monde. 23 récits d'une révolution planétaire* (Paris: Textuel, 2020).

<sup>2</sup> Bibia Pavard, Florence Rochefort et Michelle Zancarini-Fournel, *Ne nous libérez pas, on s'en charge* (Paris : La Découverte, 2020).

<sup>3</sup> Voir notamment Rosalind Gill, « Post-postfeminism? new feminist visibilities in postfeminist times » (*Feminist Media Studies*, 16:4 (2016)), 610-630; Sarah Banet-Weiser, S., Rosalind Gill et Catherine Rottenberg, « Postfeminism, popular feminism and neoliberal feminism? Sarah Banet-Weiser, Rosalind Gill and Catherine Rottenberg in conversation » (*Feminist Theory*, 21:1 (2020)), 3-24.

<sup>4</sup> Angela McRobbie, *The Aftermath of Feminism: Gender, Culture and Social Change* (London: Sage, 2009).

<sup>5</sup> L'expression anglaise est plus adaptée dans la mesure où la traduction « féminisme populaire » peut renvoyer non pas uniquement au public ciblé mais à la composition sociologique des actrices investies.

<sup>6</sup> Sarah Banet-Weiser, Rosalind Gill, et Catherine Rottenberg, « Postfeminism, popular feminism and neoliberal feminism? Sarah Banet-Weiser, Rosalind Gill and Catherine Rottenberg ».

<sup>7</sup> Pamela Aronson, « Féministes ou postféministes? Les jeunes femmes, le féminisme et les rapports de genre » (*Politix*, 109:1 (2015)), 135-158.

<sup>8</sup> Hester Eisenstein, « A Dangerous Liaison? Feminism and Corporate Globalization » (*Science & Society*, 69: 3 (2005)), 487-518.

<sup>9</sup> Wendy Brown, *Undoing the Demos: Neoliberalism's Stealth Revolution* (New York: Zone Books, 2015).

<sup>10</sup> Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, « Communiqué de presse, Confinement et femmes victimes de violences conjugales » (2020), <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/cp-confinement-et-femmes-victimes-de-violences-conjugales/>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>11</sup> Élisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), « Les violences conjugales pendant le confinement: évaluation, suivi et propositions » (juillet 2020), <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-violences-conjugales.pdf>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>12</sup> Mala Htun et Laurel Weldon, « The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence against Women in Global Perspective, 1975-2005 » (*American Political Science Review*, 106-3 (2012)), 548-569.

<sup>13</sup> Élisabeth Herman, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique* (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2016).

<sup>14</sup> Johanna Kantola et Judith Squires, « From state feminism to market feminism? » (*International Politics Science Review*, 33: 4 (2012)), 382-400.

<sup>15</sup> Élisabeth Herman, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*.

<sup>16</sup> Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, « Communiqué. Bilan du Grenelle des violences conjugales » (25 novembre 2020), <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/communiqu%C3%A9-bilan-du-grenelle-des-violences-conjugales-25-11-2020/>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>17</sup> *Idem.*

<sup>18</sup> Par exemple, dans les Pyrénées Orientales, Sophie Babey, « Perpignan: l'accueil des femmes victimes de violences conjugales se poursuit à Auchan » (*L'indépendant*, 21 septembre 2020); Sophie Babey, « Perpignan: l'accueil des femmes victimes de violences conjugales se poursuit à Auchan » (*L'indépendant*, 21 septembre 2020). Sur la visibilité de ces initiatives par certaines des enseignes, voir: « Violences conjugales: E.Leclerc répond à l'appel de Marlène Schiappa » (25 avril 2020), <https://www.michel-edouard-leclerc.com/categorie/societe/solidarite/violences-conjugales-e-leclerc-repond-l-appel-de-marlene-schiappa>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>19</sup> « Violences conjugales: le groupe Casino et ses enseignes se mobilisent » (19 novembre 2020), <https://www.groupe-casino.fr/violences-conjugales-le-groupe-casino-et-ses-enseignes-se-mobilisent/>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>20</sup> « Carrefour s'engage à nouveau contre les violences conjugales et se mobilise aux côtés de la gendarmerie matérielle » (24 novembre 2020), <https://www.carrefour.com/fr/actualite/carrefour-sengage-nouveau-contre-les-violences-conjugales-et-se-mobilise-aux-cotes-de-la>, consulté le 28 octobre 2020.

<sup>21</sup> Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, « Communiqué de presse. Crise sanitaire: rappel des dispositifs pour protéger les femmes victimes de violences conjugales et mise en place d'un partenariat avec Uber » (27 octobre 2020), <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/10/CP-N15-Crise-sanitaire-lutte-contre-les-violences-conjugales.pdf>, consulté le 28 octobre 2020.

<sup>22</sup> Gouvernement de la République Française, « Confinement. Dispositifs pour lutter contre les violences faites aux femmes » (novembre 2020), <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/content/download/74301/481145/file/Fiche-crise-sanitaire-violences-faites-aux-femmes-12-novembre-2020.pdf>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>23</sup> « Actualités. Femmes avec... Uber & Uber Eat - Covid 19 », <https://www.femmesavec.org/femmes-avec-uber-uber-eat-association>, consulté le 28 octobre 2021.

<sup>24</sup> Sarah Abdelnour et Sophie Bernard, « Vers un capitalisme de plateforme? Mobiliser le travail, contourner les régulations » (*La nouvelle revue du travail* 13 (2018) mis en ligne le 31 octobre 2018).

<sup>25</sup> Cette approche renvoie aux travaux sur le développement et les transformations de la responsabilité sociale des entreprises, voir Aurélien Acquier et Jean-Pascal Gond, « Repenser les théories quand les pratiques les transforment: les enjeux de la marchandisation de la Responsabilité sociale de l'entreprise » (*Revue gestion*, 31:2 (2006)) 83-91.

<sup>26</sup> Soline Blanchard, « Le *benchmarking* au service de l'égalité ? Sociogenèse du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120 » (*Gouvernement et action publique* 7:4 (2018)) 39-61.

<sup>27</sup> *Idem.*

<sup>28</sup> Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif électronique, placé à la cheville d'un auteur de violences, permettant d'activer une alerte si l'agresseur entre en contact avec sa victime.

<sup>29</sup> Kimberlé Williams Crenshaw, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », in Martha Albertson Fineman, Rixanne Mykitiuk (dir.), *The Public Nature of Private Violence* (New York: Routledge, 1994) 93-118; Elizabeth

---

Bernstein, « Militarized humanitarianism meets carceral feminism: The politics of sex, rights, and freedom in contemporary antitrafficking campaigns » (*Signs: Journal of women in culture and society*, 36:1 (2010)) 45-71.

<sup>30</sup> Gouvernement de la République Française, « Dossier de Presse. Clôture du Grenelle Contre les violences conjugales » (25 novembre 2019), [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/11/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_cloture\\_du\\_grenelle\\_contre\\_les\\_violences\\_conjugales\\_-\\_25.11.2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/11/dossier_de_presse_-_cloture_du_grenelle_contre_les_violences_conjugales_-_25.11.2019.pdf), consulté le 28 octobre 2021.

<sup>31</sup> Pauline Delage et Gwenaëlle Perrier, « The adoption and implementation of in-service violence against women training in France: a new opportunity for feminist organizations to promote gender equality? » (*French Politics*, 18:1-2 (2020)), 111-131.

<sup>32</sup> Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, « Rapport d'activité 2013-2017 », [https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/04/Rapport-dactivites-MIPROF\\_2017-.pdf](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/04/Rapport-dactivites-MIPROF_2017-.pdf), consulté le 28 octobre 2021.

<sup>33</sup> Heidi I. Hartmann, « The Unhappy Marriage of Marxism and Feminism: Towards a more Progressive Union », (*Capital & Class* 3:2 (1979)) 1-33, p. 1.